



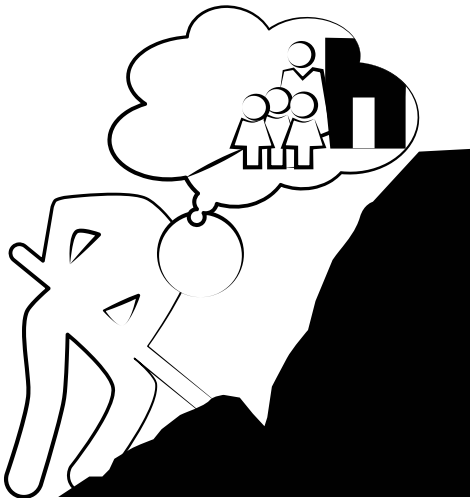
La traite de personnes à des fins de travail forcé

Introduction : la traite des personnes

Il y a **traite des personnes** lorsque quelqu'un profite de l'exploitation d'autrui, que ce soit par la coercition, la tromperie ou la fraude. Cette exploitation peut prendre différentes formes, notamment le travail forcé dans des secteurs aussi divers que celui de la construction, des services, de l'industrie manufacturière, de l'agriculture, du travail domestique ainsi que de l'industrie du sexe et de la prostitution. Peu importe l'aspect qu'elle revêt, la traite des personnes constitue une atteinte aux droits humains fondamentaux. Elle touche les hommes, les femmes et les enfants.

Le présent document vise à fournir des renseignements sur la traite à des fins de **travail forcé** tel qu'il se présente au Canada.

La traite à des fins de travail forcé dans le monde



La traite à des fins de travail forcé survient dans un contexte où les inégalités économiques tant à l'échelle mondiale qu'au niveau local forcent un grand nombre de personnes à chercher des moyens pour mieux se protéger et subvenir à leurs besoins ainsi qu'à ceux de leur famille.

Près de 21 millions de personnes sont en situation de travail forcé dans le monde, et parmi elles, on compte plus de femmes que d'hommes. La plupart de ces personnes sont exploitées par des particuliers ou par des entreprises. Une minorité d'entre elles sont soumises au travail forcé par des organismes d'état.

La traite prend source de contextes socio-économiques ou politiques qui favorisent la pauvreté et la persécution ou qui engendrent des conflits et des inégalités (notamment fondées sur le genre). Alors que de nombreuses personnes sont aux prises avec le travail forcé au sein même de leur communauté, ces causes encouragent souvent les gens à

immigrer dans l'espoir d'améliorer leur sort.

Les restrictions accrues en matière de politiques d'immigration dans le monde nuisent à la sécurité du processus migratoire et augmentent la vulnérabilité des migrants. Les trafiquants profitent de ces limitations ainsi que par l'absence de protections juridique et sociale disponibles aux personnes migrantes.

Les formes de travail forcé

Il y a traite à des fins de travail forcé lorsque des **moyens** sont utilisés (notamment l'abus des vulnérabilités d'une personne) afin **d'asservir** une personne en la persuadant à se consacrer à un travail déterminé ou à exécuter un service précis.

La section suivante décrit les différentes composantes qui définissent la traite.

Il s'agit d'un **acte** par lequel une personne est :

- **recrutée** par un individu ou une organisation, et souvent imposée d'énormes frais et convaincue de contracter une importante dette pour obtenir un emploi;
- **déplacée** d'un pays à un autre (ou à l'intérieur d'un même pays).

Il s'agit d'un **moyen** par lequel une personne est :

- **trompée** par de promesses attrayantes (bon emploi, scolarisation ou autres) pour finalement se rendre compte qu'elles étaient fausses ou que les conditions (par exemple l'emploi et le salaire) sont pires que prévues;
- **isolée et contrôlée** afin de **limiter** sa liberté de mouvement, sa capacité de communiquer avec les membres de sa famille ou avec d'autres personnes ; elle est sous une **surveillance** constante;
- **menacée** de ne pas être payée correctement, de ne pas être payée du tout ou de se faire imposer des pénalités; menacée également d'agression physique, de dénonciation aux autorités et de déportation; et enfin, harcelée dans le but de la **contrôler** et d'assurer sa **soumission**;
- **privée** de son **passport**, de ses **pièces d'identité** et de son **permis de travail**;
- victime **d'abus d'une situation de vulnérabilité** dont le manque de moyens économiques viables, l'impossibilité de trouver un emploi, le surendettement, la barrière linguistique, l'absence de proches ou d'un réseau de soutien;
- forcée de participer à des **actes criminels** comme la fraude ou le vol, et donc plus asservis du fait de sa culpabilité.



Il s'agit d'une **situation d'exploitation** dans laquelle une personne est :

- **sous-payée, pas payée du tout**, ou dont le **salaire est amputé** de manière injustifiable (p. ex. pour payer un loyer trop élevé);
- forcée de travailler **des heures supplémentaires non payées**;
- obligée de payer des **frais de recrutement** frauduleux;
- contrainte de **s'endetter** par l'entremise d'un prêt, d'une avance sur salaire ou pour le règlement de frais frauduleux, dans le but de la maintenir dans une situation de servitude;
- **vendue** à différents employeurs par des recruteurs ou par des agents.

Les employeurs ou les recruteurs ne sont pas les seuls responsables de situation de traite. Certaines personnes sont exploitées avec la complicité de connaissances, de voisins ou de membres de leur famille.

La traite à des fins de travail forcé au Canada

Les travailleurs migrants et la traite à des fins de travail forcé

Au cours des dernières années, le Canada a privilégié l'immigration temporaire plutôt que l'immigration permanente. Ainsi, un nombre grandissant de travailleurs étrangers viennent occuper un emploi temporaire au Canada afin de combler les besoins de main-d'œuvre sans disposer des mêmes droits que les autres travailleurs. Ces conditions et les restrictions concernant leur emploi les exposent aux mauvais traitements et à l'exploitation.

La traite des personnes est la forme d'exploitation la plus grave à laquelle sont exposés les travailleurs migrants au Canada.

Au Canada, la traite à des fins de travail forcé concerne surtout les travailleurs migrants. Les personnes les plus touchées par les mauvais traitements et l'exploitation détiennent souvent un permis de travail valide obtenu sous le volet « professions peu spécialisées » du *Programme des travailleurs étrangers temporaires* (PTET), qui comprend les travailleurs « à rémunération peu élevée » et du secteur agricole primaire, ainsi que les aides familiaux résidents. Ces travailleurs étrangers temporaires peuvent se trouver dans la restauration et l'hôtellerie. Ils travaillent également dans le secteur agricole, dans l'industrie de la transformation des aliments, de la construction et de la production manufacturière, ainsi qu'en tant que domestique.

Les vulnérabilités des travailleurs étrangers temporaires à la traite des personnes

Les dispositions du PTET exposent les travailleurs migrants à l'exploitation et à la traite pour les raisons suivantes :



- **L'absence d'un statut permanent** précarise la situation des travailleurs puisqu'ils ne disposent pas pleinement du droit ou de la possibilité de porter plainte pour mauvais traitements.
- Les **permis de travail liés à un employeur spécifique** exposent les travailleurs à la déportation s'ils quittent l'employeur désigné. Ce type de permis limite la possibilité de chercher un nouvel emploi et de porter plainte dans le cas de mauvais traitements ou de salaire impayé.
- **L'hébergement fourni par l'employeur ou partagé avec lui, ou encore, en ce qui concerne les aides familiaux résidents, l'obligation d'habiter dans la résidence privée de l'employeur.** Cette pratique permet d'isoler facilement les travailleurs, de leur soutirer de l'argent par le biais d'un loyer et de les

exploiter.

- **L'isolement physique et social** aggravé par la barrière linguistique empêchant tout contact avec la société d'accueil.
- **L'accès limité aux services.**

- **Le manque d'accès à une formation linguistique ou sur leurs droits, au système d'éducation ou** aux programmes fédéraux **d'aide à l'établissement.**
- **L'absence de surveillance et de mise en application de la réglementation** favorise le recours à des pratiques illégales comme des frais de recrutement élevés menant à un endettement considérable et à la servitude.

Malheureusement, les modifications apportées au PTET en juin 2014 ont peu fait pour améliorer la protection des travailleurs. Bien que des normes de surveillance et de contrôle aient été établies, de telles mesures reposent encore essentiellement sur un système de plaintes qui sera très peu utilisé par les travailleurs migrants, car cela risque de mener à la déportation.

Le virage vers une politique d'immigration plus restrictive au Canada augmente le risque de la traite à des fins de travail forcé, car les trafiquants profitent de cette nouvelle situation pour exploiter les personnes rendues ainsi vulnérables.

Les demandeurs d'asile et la traite à des fins de travail forcé

Les trafiquants forcent parfois leurs victimes à déposer une demande d'asile, ayant peu de chance d'être acceptée ou qui n'est pas poursuivie, ce qui expose ces personnes à un renvoi. Les trafiquants peuvent ainsi les **menacer** et les **asservir** plus facilement dans le but d'**exploiter** leur travail de diverses manières.

Les récentes modifications apportées à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* empêchent les migrants dont la demande d'asile a été refusée, retirée ou abandonnée d'en présenter une autre, notamment pour le permis de résidence temporaire qui est parfois offert aux victimes de la traite. Ces mesures empêchent les personnes d'échapper à leurs trafiquants qui peuvent ainsi les asservir aisément par des menaces de dénonciation et de déportation.

En 2010, 23 ressortissants hongrois ont été trafiqués à des fins de travail forcé au Canada et ont été obligés de demander l'asile. Leurs pièces d'identité avaient été confisquées dès leur arrivée. Ils ont été contraints ensuite de travailler sur des chantiers de construction sept jours sur sept, sans salaire, et de commettre des actes criminels. Ils ont subi des menaces et des agressions physiques. Ils étaient constamment sous surveillance et devaient loger au sous-sol chez leurs trafiquants.

Sous les nouvelles dispositions de la loi, le Canada n'aurait probablement accordé aucune forme de protection à ces ressortissants.

Les situations familiales et domestiques

La traite à des fins de travail forcé a également lieu dans des situations où une personne est forcée à la servitude domestique par des membres de la famille ou par des personnes autres. Parmi ces personnes, on retrouve :

- Les enfants contraints de travailler à la maison ou exploités de quelque manière;
- Les travailleurs domestiques accompagnant leurs employeurs au Canada et qui sont forcés de travailler sans salaire ;

- Les conjoints, parents ou grands-parents exploités économiquement ou forcés de travailler à domicile, ou à l'extérieur, sous des menaces de violence ou de déportation. La nouvelle politique en matière de résidence permanente conditionnelle fragilise la situation de certains conjoints parrainés. Le mariage forcé peut également servir à exploiter un conjoint.



La traite à des fins de travail forcé et la précarité du statut migratoire

Les personnes dont le statut d'immigration est précaire, ou celles qui vivent sans statut sont particulièrement susceptibles à la traite à des fins de travail forcé. Même si elles sont entrées comme travailleurs étrangers temporaires, demandeurs d'asile, étudiants, touristes et personnes sans statut, les trafiquants peuvent profiter des droits limités des personnes au Canada et de la menace d'emprisonnement et de déportation.

Depuis les modifications à la politique d'immigration du Canada, on constate une augmentation des personnes dont le statut est temporaire et précaire.

Pistes de solution

Il est possible de réduire les risques de la traite et d'accroître les ressources offertes aux personnes ayant subi la traite en :

- élargissant l'accès au statut permanent ;
- étendant les droits de ceux qui possèdent un statut temporaire et en appliquant les lois pour les protéger d'abus ;
- mettant en œuvre des mesures légales de protection pour les personnes ayant subi la traite, dont le statut au Canada est précaire.



Pour plus de renseignements :

- trafficking.ca
- ccrweb.ca/fr/travailleurs-migrants



Conseil canadien pour les réfugiés
Canadian Council for Refugees

ccrweb.ca
Septembre 2014



Ce programme a bénéficié d'un appui financier de la
Fondation canadienne des femmes et de ses partenaires.